

DEPARTEMENT DU RHONE

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
N° 142 / 2024**

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement pour la
Foirexpo organisée par le Comité de la Foire**

Monsieur le Maire de Pollionnay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1,
L 2212.2, L 2213.1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 5 juillet 2024,

Considérant qu'en vue de faciliter le déroulement de la FoireExpo annuelle qui aura lieu
le dimanche 1^{er} septembre 2024, en agglomération, il y a lieu de réglementer le
stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des festivités et d'assurer un écoulement
satisfaisant du trafic. Les zones de stationnement temporaires sont sous la responsabilité
et gérées par le Comité de la Foire

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

Place des Platanes : du lundi 26 août 2024, 20 heures au mardi 3 septembre 2024, 20
heures,

Place des Anciens Combattants : du vendredi 30 août 2024, 20 heures au lundi 2
septembre 2024, 12 heures,

Place de la Paix : du samedi 31 août 2024, 20 heures au dimanche 1^{er} septembre 2024, 21
heures,

Place Raymond Duclos : du samedi 31 août 2024, 20 heures au lundi 2 septembre 2024,
21 heures,

Parking de la Mairie, parking de la Médiathèque, parking Avenue Marius Guerpillon : du
samedi 31 août 2024, 20 heures au dimanche 1^{er} septembre 2024, 21 heures,

Avenue Marius Guerpillon jusqu'au lotissement « Le coteaux de la garenne » : du samedi
2 septembre 2023, 20 heures au dimanche 3 septembre 2023, 21 heures.

Article 2 : Les emplacements suivants seront réservés aux organisateurs pour le
placement des véhicules des exposants : parking des écoles du samedi 31 août 2024, 20
heures au dimanche 1^{er} septembre 2024, 21 heures.

Arrêté N° 142 / 2024

Article 3 : La circulation des véhicules (à moteur et cycles) sera interdite le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 6 heures à 21 heures :

Avenue Marius Guerpillon depuis la Place de la Paix jusqu'au carrefour Avenue Notre Dame de Lorette – Chemin de la Poizatière, Rue des Ecoles jusqu'au N° 113, Grande Rue Jean-Pierre Dumortier, Route de la Cozonnière, Montée des Roches, Route de la Croix du Ban jusqu'au N° 120.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité, de secours et aux véhicules des animations programmées par le Comité de la Foire.

Article 4 : Une déviation sera mise en place, à partir de la Route de Valency (Route Départementale 70) par le chemin de la Rivière, chemin de la Garnière, route de la Rapaudière, chemin de la Traverse et route du Gaminon (Route Départementale 610). Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité, et de secours.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le Comité de la Foire pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Copies du présent arrêté seront adressés à :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'Arbresle,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service d'urgences G.R.D.F.,
Service de Soins Infirmier A Domicile de Pollionnay
Escadron Départemental de Sécurité Routière,
Maison de retraite intercommunale « Jean Villard »,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Etablissement Hospitalisation Personnes Agées Dépendantes « Les Aurélias »
Entreprise « Sodiaal ».

Fait à Pollionnay le 6 juillet 2024
Monsieur le Maire de Pollionnay
Monsieur Philippe Tissot

